

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 23 janvier 2024

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Illet, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange (arrivée à 20h42), GALLE Jean-François, FAUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, DESEVEDAVY Régis, BOCQUET Damien, BLANCHET Jérôme.

Absentes : NGUIE Morgane donne pouvoir à BOCQUET Damien, PAILLARD Françoise, ROSSA-PINEL Damien donne pouvoir à BRAMOULLE Séverine, POULAIN Alexis donne pouvoir à GALLE Jean-François, DOUSSON Hélène, RENARD Marine.

Secrétaire de séance : BOCQUET Damien

1. Validation du compte-rendu du CM du 19 décembre 2023

Approbation du compte-rendu du CM du 19 décembre 2023 à l'unanimité.

2. Personnel communal

Délibération n°2024-001 : Personnel communal : augmentation de temps de travail : création/suppression de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu des avancements de grade 2024 et des postes vacants au tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée les suppressions et créations suivantes :

Postes à SUPPRIMER	Date d'effet	Postes à CREER	Date d'effet
ATSEM Adjoint technique 35h	01/09/24	ATSEM Adjoint tech ppal 2 ^{ème} cl 35h	01/09/24

Agent périscolaire polyvalent Adjoint technique 22.61h	01/03/24	Régularisation Poste créer le 11 avril 2023	SO
ATSEM ATSEM ppl de 2 ^{ème} classe 35h	01/03/24	Régularisation Poste vacant suite à avancement de grade en 2018	SO
Agent de restauration Adjoint techn ppl 2 ^{ème} classe 26.68h	01/09/202 4	Régularisation Poste déjà créé le 31/03/2023	SO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De supprimer et de créer les postes tels que proposés ci-dessus ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3. Budget/Finances

Délibération n°2024-002 : Budget/Finances : budget 2024 : ouverture de crédits d'investissement

M. le maire fait part au conseil municipal que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que certaines dépenses d'investissement seront à faire avant l'échéance du vote du budget, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement suivants au budget principal 2024 :

Opérations	Compte	Ouvertures de crédits proposées
Op. 20 – Mairie	2183 – Matériel informatique	1 253.00 €
Op. 40 – Cimetière	2113 – Terrains aménagés	11 250.00 €
Op. 70 – Salle communale	231 – Constructions	10 605.00 €
Op. 12 – Ecole	2051 – Concessions et droits assimilés	504.00 €
TOTAL		23 612.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'ouvrir les crédits d'investissement tels que proposés ci-dessus au budget principal 2024 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-003 : Budget/Finances : Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier : demande de subvention

M. le maire donne lecture au conseil municipal du courrier en date du 16/11/2023 du lycée Jean-Baptiste Le Taillandier sollicitant auprès de la commune une subvention pour « faire face aux dépenses qu'exige la formation professionnelle ». Le lycée scolarise, à ce jour, 1 jeune de Mouazé.

Il est rappelé que la formation professionnelle est une compétence régionale. Aussi, le maire propose de ne pas donner suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De ne pas accorder de subvention au lycée Jean-Baptiste Le Taillandier au titre de l'année 2024 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-004 : Projets d'investissement 2024 : sollicitation de la DETR et de la DSIL

M. le maire informe le conseil municipal que les dossiers de demande de DETR et de DSIL doivent être déposés avant le 31/01/2024 pour espérer obtenir une aide financière sur un projet d'investissement.

Il propose au conseil municipal de solliciter une aide financière au titre de la DETR et de la DSIL 2024 sur les dossiers suivants :

Au titre de la DETR : Réfection des vestiaires de foot

Dépenses (HT)		Recettes	
Electricité	9 364.95 €	Etat – DETR (30%) Autofinancement (70%)	10 745.35 € 25 072.47 €
Plomberie	8 314.08 €		
Menuiseries	11 409.79 €		
Carrelage	3 384.00 €		
Charpente	2 345.00 €		
Couverture	1 000.00 €		
TOTAL	35 817.82 €	TOTAL	35 817.82 €

Au titre de la DSIL : Relampage de la salle de la Fontaine

Dépenses (HT)		Recettes	
Electricité	10 794.30 €	Etat – DSIL (80%) Autofinancement (20%)	8 635.44 € 2 158.86 €
TOTAL	10 794.30 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter les opérations d'investissement ci-dessus présentés ;
- D'arrêter les modalités de financement de chacun des projets telles que présentés ci-dessus ;
- De solliciter un financement DETR à hauteur de 30% pour les travaux de réfection des vestiaires de foot ;
- De solliciter un financement DSIL à hauteur de 80% pour les travaux de relampage de la salle de la fontaine ;
- De solliciter auprès des services de l'Etat et des collectivités territoriales, toutes autres aides pour lesquelles les projets seraient éligibles ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. Intercommunalité

Délibération n°2024-005 : Intercommunalité : modification des statuts

M. le maire expose que la dernière révision des statuts de la communauté de communes Val d'Ille

Aubigné a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021.

Lors de séance du 12 décembre dernier, le conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- ✓ Afin de pouvoir s'engager dans une démarche de Contrat local de Santé à l'échelle des territoires de Liffré Cormier Communauté, du Pays de Chateaugiron Communauté et du Val d'Ille Aubigné.
- ✓ De permettre la conduite du schéma directeur d'assainissement collectif en vue de la prise de compétence réglementaire en 2026.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 novembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2023-234 du conseil communautaire en date du 12/12/2023 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Val d'Ille Aubigné sur les points suivants :

- Ajout de la compétence facultative : « Elaboration et participation à un contrat local de santé »
- Ajout à l'article 19 : « Les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de communes, par convention, la charge de mener tout ou partie de la passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics pour leurs comptes, dans le cadre d'un groupement de commande constitué et ce, indépendamment des compétences préalablement transférées. »

Vu le projet de statuts à intervenir,

APPROUVE l'ajout des mentions suivantes dans les statuts communautaires :

- Ajout de la compétence facultative : « Elaboration et participation à un contrat local de santé »
- Ajout à l'article 19 : « Les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de communes, par convention, la charge de mener tout ou partie de la passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics pour leurs comptes, dans le cadre d'un groupement de commande constitué et ce, indépendamment des compétences préalablement transférées. »

5. Questions diverses

- ✓ Prochains conseils : 20 février, 26 mars (préparation budget 2024), 2 avril, 7 mai, 4 juin et 2 juillet ?
- ✓ Bar-Tabac : Où en est l'ouverture ? Les acquéreurs sont en train d'affiner leur plan de financement.
- ✓ Ancienne école : étude de prospective => 18 réponses reçues puis 5 candidats ont été présélectionnés. Après les analyses des offres, 3 offres se détachent. La CAO se réunira dans les prochains jours pour arrêter une offre.

- ✓ Syndicat mixte d'assainissement : délégation de service public ou régie avec Rennes Métropole ?
- ✓ Commission bâtiment : le 31 janvier 2024 (réfection du hall de l'école, relampage de la salle de la fontaine, réfection des vestiaires de foot, achat d'un véhicule pour l'atelier, main courante autour du terrain de foot, devis pour l'ombrage de la cour).
- ✓ Commission voirie : prévisions pour 2024 => Achats d'une tondeuse, d'un groupe électrogène et de petit matériel de jardinage (râteau, sécateur électrique...) pour les services techniques, point à temps (2 devis demandés), travaux sur la route de St Sulpice, travaux sur le ralentisseur de la rue des mimosas, aménagement de places de parking rue de la forge, achat/renouvellement de panneaux de signalisation, curage des fossés, fauchage et débroussaillage des accotements (2 devis demandés).